PSA AUTOMOBILESFICHE DE CONFIDENTIALITE

Entre les soussignés :

La Société PSA AUTOMOBILES SA Etablissement de Poissy - Centre d'Expertise Métiers et Régions, situé 2 à 10 Boulevard de l'Europe, 78092 POISSY CEDEX 09, représentée par Madame Laure VINCELOT en sa qualité de Gestionnaire RH Etablissement,

Et

MADAME/MONSIEUR

Ci-après dénommé « l'apprenti(e))»

ARTICLE 1:

L'apprenti(e) est soumis aux règlements propres à l'Entreprise. Il est soumis au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires et le règlement informatique applicable dans l'entreprise. Il déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Il veille à appliquer l'ensemble des directives applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail qui lui ont été communiquées soit individuellement, soit par le biais des consignes applicables au sein de l'établissement.

ARTICLE 2:

L'apprenti(e) s'engage à respecter le secret professionnel le plus absolu, tant pendant la période de stage qu'à l'issue, sur les travaux réalisés dans le cadre du Stage et les résultats qui en sont issus, ainsi que sur toute information quelle qu'en soit la nature ou la forme, qu'ils soient ou non protégés ou protégeables par un droit de propriété incorporelle, dont il aura eu connaissance à l'occasion du Stage.

Plus généralement, l'apprenti(e) s'interdit, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après son expiration, et pour quelque cause que ce soit, de représenter, de reproduire, d'utiliser, de divulguer, de transmettre ou d'exploiter pour son propre compte et/ou pour le compte de tiers, par tous moyens et sur tout support, y compris, en réseau, tout document, tout produit, toute information ou tout autre renseignement de toute nature et notamment technique, commercial ou financier, qu'il aurait été amené à connaître dans le cadre de son activité concernant l'Entreprise.

L'expiration de la convention de stage ne le libérera pas de ces engagements.

Il est précisé que l'apprenti(e) doit préalablement à toute divulgation au sein de l'Ecole, soumettre son rapport de stage ou mémoire à la personne responsable du Stage au sein de l'Entreprise, cette dernière se réservant le droit de faire supprimer ou modifier certains passages ou précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et/ou commerciale des résultats de l'Entreprise, qui se réserve également le droit de demander au Stagiaire que le rapport ou mémoire soit classé « confidentiel » ou soutenu à « huis clos ».

Les clés et mots de passe qui lui auront été attribués pour la durée de son contrat et qui lui permettent l'accès aux différentes applications des systèmes d'information du groupe PSA : à ce titre, il s'engage à respecter le principe de déconnexion en fin de vacation.

L'introduction et l'usage d'appareil photo, de caméra sont strictement interdits.

En cas de violation par l'apprenti(e) de son obligation de confidentialité, l'Entreprise peut résilier la Convention de stage, dans les conditions décrites par cette dernière, nonobstant la mise en œuvre de la responsabilité du Stagiaire.

ARTICLE 3:

Si une étude, initiée et formalisée sous la responsabilité de la personne responsable du Stagiaire au sein de l'Entreprise avec l'aide de collaborateurs de l'Entreprise et/ou avec les moyens mis à la disposition du Stagiaire, est réalisée dans le cadre du Stage, il est convenu que celle-ci et ses résultats, notamment le rapport de fin d'étude ou mémoire qui sera fourni à l'Entreprise, ainsi que les droits de propriété incorporelle qui y seraient attachés sont la propriété exclusive de l'Entreprise.

A l'effet de ce qui précède, l'apprenti(e) s'engage à céder à l'Entreprise, en contrepartie de la gratification qui lui serait versée le cas échéant, tous les droits patrimoniaux relatifs à l'étude et à ses résultats. Ces droits comprennent le droit de reproduction et de représentation dont notamment d'adaptation, de modification, d'incorporation, de commercialisation et de diffusion de l'étude et de ses résultats et ce, pour la durée de validité desdits droits, pour tous pays, pour une exploitation directe ou indirecte, dans le domaine d'expertise de l'Entreprise, à savoir : la conception, la fabrication, la réparation et la vente de tous types de véhicules automobiles, leurs composants et les services associés, ainsi que dans le domaine auquel appartient l'étude.

Dans l'hypothèse où l'étude et les résultats seraient susceptibles d'être brevetés, à titre principal ou en tant que perfectionnement, les dépôts sont effectués par l'Entreprise en son nom et à ses frais. L'Entreprise s'engage dans un tel cas à ce que le nom de l'inventeur ou des co-inventeurs soit mentionné dans les demandes de brevet en accord avec les dispositions légales en vigueur, à moins qu'ils ne s'y opposent. Dans ce cas, l'apprenti(e) s'engage à donner toutes signatures et à accomplir toutes formalités nécessaires au dépôt, au maintien et à la défense desdits brevets par l'Entreprise.

ARTICLE 4:

L'apprenti(e) s'engage en outre à respecter les conditions de circulation et d'accès aux locaux de l'Entreprise, notamment ceux se trouvant dans une zone de confidentialité élevée, et à ne pas permettre l'accès à ces locaux à des personnes n'ayant pas elles-mêmes été dûment autorisées par l'Entreprise.

L'apprenti(e) s'engage à utiliser, conformément aux règles internes de l'Entreprise la carte personnelle d'identification qui lui est attribuée. Il s'engage à signaler toute perte ou vol de cette carte et à la restituer dès la fin du Stage.

1. ARTICLE 5:

L'apprenti(e) reste soumis pour les dispositions non régies par cet avenant à celles contenues dans la convention de stage.

L'apprenti(e) est conscient que tout manquement de sa part à l'un des engagements décrits ci-dessus, engagerait sa responsabilité personnelle à l'égard de PSA AUTOMOBILES SA.

Convention signée en 2 exemplaires

(un exemplaire pour l'entreprise, une exemplaire pour l'apprenti(e))

Pour l'Entreprise Laure VINCELOT Pour l'apprenti(e) (Nom, prénom) MUFU Christopher

A .Courbevoie....., le .17/07/2021.

(Signature et cachet)

PSA Automobiles S.A.

Centre d'Expertise Métiers et Régions Poissy 2 à 10 bd de l'Europe

78092 YVELINES CEDEX 9
Siret: 54206547900926
Code APE: 2910Z

(signature)